

Décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret Présidentiel n° 2021-109 du 24 août 2021, relatif à la prorogation des mesures exceptionnelles relatives à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 80,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-80 du 29 juillet 2021, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple,

Considérant que les mesures exceptionnelles prévues par le décret Présidentiel précité continuent d'exister.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit:

Article premier - Sont prorogées les mesures exceptionnelles prises en vertu du décret Présidentiel n° 2021-80, relatif à la suspension des compétences de l'Assemblée des représentants du peuple et à la levée de l'immunité parlementaire de tous ses membres, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2 - Le présent décret Présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et il est immédiatement exécutoire.

Tunis, le 24 août 2021.

Le Président de la République

Kaïs Saïed

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'APPUI A L'INVESTISSEMENT

Arrêté de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 17 août 2021, portant délégation de signature.

La chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement,

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2021-27 du 7 juin 2021,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-556 du 23 avril 1991, portant organisation du ministère des finances, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2019-491 du 10 juin 2019,

Vu le décret n° 2013-1219 du 22 janvier 2013, portant organisation des postes comptables publics relevant du ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-615 du 15 juillet 2019, chargeant Monsieur Neji Ghabri, inspecteur en chef des services financiers, des fonctions de trésorier général de Tunisie au ministère des finances,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-69 du 26 juillet 2021, portant cessation de fonctions du Chef du Gouvernement et de membres du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-85 du 2 août 2021, portant nomination d'une chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du sous-paragraphe 2 du premier paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Neji Ghabri, trésorier général de Tunisie au ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, est habilité à signer, par délégation de la chargée du ministère de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement, tous les actes rentrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne et prend effet à compter du 2 août 2021.

Tunis, le 17 août 2021.

*La chargée du ministère de l'économie,
des finances et de l'appui à
l'investissement*

Sihem Boughdiri Nemsia